



Paris, le 14 février 2011

**Communiqué du Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes
sur les textes (décret et arrêté) du 30 décembre 2010
relatifs à l'intervention des professionnels libéraux en EHPAD**

Par circulaire en date du 31 janvier dernier, le Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes (CNOMK) avait fait part de ses réserves s'agissant du contrat type annexé à l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif à l'intervention des professionnels libéraux en EHPAD.

Le CNOMK avait en effet précisé s'interroger sur le respect **effectif** du libre choix de son praticien par le patient car, en pratique, certains masseurs-kinésithérapeutes risquent de ne pas être signataires de ce contrat.

Ne pouvant tolérer une telle remise en cause de ce principe fondamental, le CNOMK a décidé de contester ces textes par le biais d'un recours gracieux auprès du Ministre.

En tout état de cause, les praticiens intervenant dans les EHPAD avant l'entrée en vigueur des décret et arrêté relatifs à l'intervention des professionnels libéraux ont jusqu'au 1^{er} avril afin de signer ce contrat type.

Dans l'attente du résultat de l'intervention du CNOMK auprès du Ministère, il semble donc utile de conseiller aux confrères concernés de patienter jusqu'au 1^{er} avril prochain avant de signer ce contrat.

Contact : Franck Gougeon : 06 80 62 24 33 – 01 46 22 32 97